

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du **vendredi 19 juin 2026 à partir de 8H00 au dimanche 22 juin 2025 à 12H00** sur le parking du commerce multiservices situé 2 bis du Pont de l'Arche.

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du **samedi 20 juin 2026 à partir de 12H00 au dimanche 22 juin 2025 à 12H00** sur le parking de l'Agence Postale.

La circulation des véhicules de toute nature est interdite du **samedi 20 juin à partir de 8H00 au dimanche 22 juin 2025 à 12H00** dans la ruelle de La Poste.

**ARTICLE 2 :** L'accès devra rester libre aux véhicules de secours, incendie, gendarmerie, service d'eau, ENEDIS, exposants, organisateurs et services municipaux.

Une attention particulière sera portée à la sécurité des piétons.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires. Il sera apposé pour en permettre l'application. Il sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature.

Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse.

L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire de la commune de Pruillé l'Éguillé,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Grand-Lucé,

Monsieur le Président du SDIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pruillé l'Éguillé,

Le 26 mai 2026,

Le Maire,

Myriam MARTINEAU,